

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du **Logis Corse**, société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable dont le siège social est situé Lotissement Campo Vallone - Lot 10B - 20620 BIGUGLIA, et immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 310 288 568, s'est réuni sur convocation électronique faite à chacun des Administrateurs le 13 mai 2026.

Sont présents et ont assisté à la réunion :

- M. Vincent Fausser, représentant Aiguillon Résidences, Administrateur,
- Mme Hélène Chessel, Directeur Général de l'Esh SFHE, Administrateur,
- M. Gérard Clément, Administrateur,
- Mme Nathalie Cacciaguerra, représentant permanent de Vyv Invest, Administrateur,
- M. Jean-Claude Colonna, représentant permanent de NCA, Administrateur,
- M. Jean-Luc Simonetti-Malaspina, Administrateur,
- M. Jean-Baptiste Luccioni, Président du Conseil d'Administration,
- M. Jean-Pierre Roger, Directeur Général,
- M. Nicolas-Simon Cayol, Président Exécutif d'Arcade-Vyv Promotion Sud-Est,
- Mme Nathalie Brilman, Directrice des programmes du Logis Corse.
- Mme Marie-Hélène Simon, Responsable droit des sociétés de AVPSE.

Ont participé au Conseil d'Administration par téléconférence et sont donc réputés présents au sens de l'article L.225-37 du code de commerce et de l'ordonnance 2020-321 du 25-03-2020 :

- M. Denis Bonnetin, Administrateur,
- M. Jacques Wolfrom, Administrateur,
- M. Richard Pace, représentant permanent de la Scci-Arcade Vyv, Administrateur,
- M. Yves-Marie Rolland, représentant permanent de Coop'Hlm Développement, Administrateur,
- M. Maurice Abecassis, représentant Aiguillon Construction, Administrateur,
- M. Brice Verheecke, Directeur Général de l'Esh SFHE, Censeur
- M. Lionel Hatet, Commissaire aux Comptes,

Ont adressé un pouvoir :

- M. Eric Poli, Administrateur, représenté par Mme Hélène CHESSEL

Sont absents et excusés :

- M. Claudy Olmeta, Vice-Président du Conseil d'Administration.

M. Jean-Baptiste Luccioni préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président de séance s'est assuré que les conditions techniques étaient réunies à l'ouverture de la séance et que chaque Administrateur a pu être identifié :

- 7 Administrateurs sont présents,
- 5 Administrateurs participent en visioconférence,
- 1 Administrateur a remis un pouvoir.

Il a constaté ainsi que le quorum était atteint et que le Conseil d'Administration pouvait ainsi valablement délibérer.

.../...

Nomination du Directeur Général

Monsieur Jean-Pierre ROGER actuellement en exercice, ayant exprimé le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour, le 22 mai 2026, le Conseil d'Administration est appelé à désigner un nouveau Directeur Général en remplacement.

Le Conseil d'administration, faisant suite à la décision prise lors de sa réunion du 20 mars 2026, est appelé à confirmer la nomination de Monsieur Nicolas-Simon CAYOL, actuellement Président Exécutif de la SAS Arcade-Vyv Promotion Sud-Est, en qualité de Directeur Général de la société LE LOGIS CORSE, avec effet au 22 mai 2026, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ROGER.

Il est précisé que dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'Administration doit également se prononcer sur le mode d'exercice de la Direction Générale.

Il est rappelé que jusqu'à ce jour, le Conseil d'Administration a toujours décidé de dissocier la présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société.

Il est proposé de conserver cette dissociation lors de la nomination de M. Nicolas-Simon CAYOL à compter du 22 mai 2026.

- ⇒ **Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Nicolas-Simon CAYOL, en qualité de Directeur Général de la société LE LOGIS CORSE à compter du 22 mai 2026 et ce pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelé à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.**
- ⇒ **Il est rappelé que la rémunération mensuelle fixe de Monsieur Nicolas-Simon CAYOL a été fixée à 1 200€ (mille deux cents euros), sans part variable.**
Il pourra également bénéficier du remboursement des frais engagés pour le compte et dans l'intérêt de la Société, sur visa du Président.

Le Directeur Général assumera sous sa responsabilité la direction générale et la représentation de la Société. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués expressément par la loi aux Assemblées Générale et au Conseil d'Administration. Il est autorisé à consentir des délégations de pouvoirs à une ou plusieurs personnes déterminées, pour un ou plusieurs objets déterminés.

- ⇒ **Le Conseil d'Administration confirme l'option de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général lors de la nomination de Monsieur Nicolas-Simon CAYOL à compter du 22 mai 2026.**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

Extrait certifié conforme
Nicolas CAYOL
Directeur Général

Bon pour acceptation
des fonctions de
directeur général

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».

